



COVID-19 : précisions sur la réouverture du marché central de La Baule-Escoublac

Dernière mise à jour 10/04/2020

Publié le 30 mars 2020

Les modalités de réouverture du marché central de La Baule-Escoublac sont maintenant précisées par un arrêté municipal signé ce jour 30 mars 2020 par son maire Yves Métaireau. Il précise notamment la priorité donnée aux stands de produits alimentaires de première nécessité selon la classification et l'ordre suivants :

1. boucher, charcutier, poissonnier, primeur, maraîcher, vendeur de volailles ;
2. traiteur, crémier, ostréiculteur, vendeur de coquillages ;
3. autres activités non prévues dans les catégories précédentes.

Il est important de retenir que les commerçants sélectionnés (voir liste dans l'arrêté joint), à savoir 14 à l'heure actuelle, se sont engagés à être présents sur le marché et à respecter les mesures strictes édictées par le préfet de Loire-Atlantique. Les commerçants non sélectionnés n'avaient, pour l'essentiel, par la capacité à s'adapter immédiatement aux contraintes préfectorales ou n'ont pas donné de réponse aux sollicitations de la ville.

Yves Métaireau insiste bien sur le fait que si les mesures préfectorales et l'arrêté municipal (annexé au présent communiqué) ne sont pas respectées, il pourrait être contraint de suspendre l'ouverture du marché.